



AVIS PUBLIC

(En vertu des articles 126 de la
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

« DEMANDE D'URBANISME 2024-05-0001 DE MONSIEUR GEORGES BOU CHAAYA »

AVIS est, par les présentes, données par le soussigné ;

QUE la Municipalité tiendra une assemblée publique de consultation le **26 août 2024 à compter de 18 h** au 5655, route 112, suite à l'adoption, par le conseil du projet de résolution portant sur la demande d'urbanisme numéro 2024-05-0001 visant à permettre la construction de dix bâtiments multifamiliaux jumelés de trois étages sur le lot 3 312 914 :

QUE cette demande de PPCMOI respecte le Plan d'urbanisme 624, ceci en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A — 19.1) ;

QUE ce cette demande contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

QUE les objets de la demande d'urbanisme 2024-05-0001 sont de déroger aux normes suivantes prescrites par le Règlement de zonage 642 ;

1. De permettre plus d'un bâtiment principal résidentiel sur le même terrain contrairement à l'article 8.2 qui en permet un seul ;
2. De permettre des bâtiments de trois étages contrairement à l'article 6.2 qui autorise un maximum de deux étages ;
3. De permettre des habitations multifamiliales jumelées contrairement à ce qui est autorisé dans la zone RE-4 (article 6.8) qui autorise des habitations unifamiliales isolées et bifamiliales isolées ;
4. De permettre les conteneurs à déchets et de récupération dans la cour avant contrairement à l'article 7.1 qui les autorise en cours latérales et arrière uniquement ;
5. De permettre un ratio minimal de 1,2 case de stationnement par logement contrairement à l'article 10.2 qui exige 2 cases par logement.

QUE cette demande de PPCMOI contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à certaines zones du Règlement de zonage, la description et des illustrations de ces zones peuvent être consultées au bureau de la municipalité ;

QU' une copie de la demande 2024-05-0001 peut être consultée au bureau de la Municipalité.

DONNÉ à Ascot Corner ce 16^e jour d'août de l'an deux mille vingt-quatre.

Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Piché, greffier-trésorier de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 16^e jour d'août 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16^e jour d'août 2024.

Greffier-trésorier